



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

### PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

**17 juillet 2025**

Assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le jeudi 17 juillet 2025 à dix-neuf heures à la MRC de Portneuf, 185, Route 138, Cap-Santé, salle Saint-Laurent.

#### **Les administrateurs présents sont :**

Le président, M. Bernard Gaudreau, ville de Neuville ;  
M. François Trottier, ville de Cap-Santé ;  
M. Jean Cloutier, municipalité de Deschambault-Grondines ;  
Mme Sylvie Lambert, ville de Donnacona ;  
M. Marcel Gaumond, ville de Fossambault-sur-le-Lac ;  
M. Michel Cordeau, ville de Lac-Saint-Joseph ;  
M. Daniel Arteau, ville de Lac-Sergent ;  
M. Marcel Picard, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban – par visioconférence Teams ;  
M. Mario Dupont, ville de Pont-Rouge ;  
Mme Joëlle Genois, ville de Portneuf ;  
Mme Danielle Ouellet, municipalité de Rivière-à-Pierre – par visioconférence Teams ;  
Mme Lise Julien, ville de Saint-Basile ;  
M. Denis Naud, municipalité de Saint-Casimir ;  
M. Marc-Antoine Gagnon, ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;  
M. Sébastien Leclerc, municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ;  
M. Daniel Perron, municipalité de Saint-Gilbert ;  
M. Mario Paquet, ville de Saint-Marc-des-Carrières – par visioconférence Teams ;  
M. Yvan Barrette, ville de Saint-Raymond ;  
M. Jacques Delisle, municipalité de Saint-Thuribe ;  
M. Guy Germain, municipalité de Saint-Ubalde ;  
M. Saul Branco, ville de Shannon.  
M. Yves Bédard, MRC de Portneuf (pour les TNO) ;

#### **Sont également présents :**

M. David Loranger-King, directeur général ;  
Mme Élaine Verret, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière ;  
Mme Sharon Amanda Alvarado Umanzor, adjointe de direction ;

#### **Sont absents :**

M. Francis Marcotte, municipalité de Saint-Alban ;  
M. Cédric Champagne, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Le quorum étant constaté, la réunion peut débuter.

**076-07-2025**

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **SUR LA PROPOSITION DE M. YVES BÉDARD, IL EST RÉSOLU QUE :**

**QUE** L'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2025**

##### **2.1 CORRECTIONS ET SUIVI**

**077-07-2025**

##### **2.2 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

**SUR LA PROPOSITION DE M. YVES BÉDARD,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance tenue le 19 juin 2025 soit adopté tel que rédigé ;

**QUE** le président et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**078-07-2025**

#### **3.1 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont pris connaissance des états financiers au 30 juin 2025, transmis dans les délais requis ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY GERMAIN,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve les états financiers au 30 juin 2025 tels que préparés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**079-07-2025**

#### **3.2 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 30 JUIN 2025**

**SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL ARTEAU,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** LA Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des déboursés ci-dessous pour la période se terminant le 30 juin 2025:

#### **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf Liste des déboursés - Juin 2025**

Description	Montants
Règlement d'emprunt 39-2023	966 972,35 \$
Rémunération et avantages sociaux	524 703,41 \$
Redevances à l'élimination des matières résiduelles	435 279,45 \$
Collectes des matières recyclables, déchets et organiques	195 846,43 \$
Sous-traitance	172 810,58 \$
Entretien machineries	155 610,59 \$
Acquisition d'immobilisation	106 027,00 \$
Diesel/essence	100 781,35 \$
Crédits-baux - Camions de collectes	90 494,21 \$
Location d'équipements	82 560,92 \$
Écocentres - Opérations	79 873,29 \$
Contrat collecte BFS	76 207,17 \$
Honoraires professionnels	63 633,66 \$
Fournitures	49 870,88 \$
Frais de transports	34 622,83 \$
Indemnité des matières enfouies	31 747,42 \$



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Transport de matières recyclables	28 973,88 \$
Entretien chemin	22 347,79 \$
Assurances	20 553,81 \$
Entretien bâtiments	20 285,28 \$
Électricité	17 416,06 \$
Entretien d'équipements	17 408,10 \$
Frais de formation	11 365,30 \$
Technologies de l'information	10 398,87 \$
Analyses de laboratoire	10 355,34 \$
Communications	8 136,05 \$
Entretien d'équipements spécialisés	6 943,34 \$
Quincaillerie et outillage	6 148,07 \$
Traitements BFS	4 469,73 \$
Frais d'événement	4 024,13 \$
Réparations biens d'autrui	3 012,35 \$
Associations/adhésions/abonnements	2 542,70 \$
Vêtements, bottes et fournitures de travail	2 415,36 \$
Remboursement appareils de réfrigération pour recyclage	1 875,00 \$
Écocentres - Transport des conteneurs	1 707,38 \$
Gaz propane	1 550,78 \$
Disposition des RDD	1 546,94 \$
Entretien terrain	1 127,00 \$
Autres biens non durables	911,61 \$
Frais de réunion	262,57 \$
Extermination	258,69 \$
<b>Total général</b>	<b>3 373 077,67 \$</b>

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, Élaine Verret, secrétaire-trésorière de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, certifie que la Régie possède les crédits nécessaires au paiement de ses dépenses ci-dessus énumérées.

Élaine Verret, secrétaire-trésorière

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

080-07-2025

### **3.3 APPROBATION DES COMPTES CLIENTS AU 30 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont pris connaissance de la liste des comptes clients au 30 juin 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS TROTTIER,  
IL EST RÉSOLU :**



N° de résolution  
ou annotation

081-07-2025

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

**QUE** La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes clients au 30 juin 2025 telle que transmise.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.4 **PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 47-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUR LA PROPOSITION DE MME SYLVIE LAMBERT,  
IL EST RÉSOLU:**

**DE STATUER PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:**

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement de même que ses annexes en font partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 – INVESTISSEMENTS AUTORISÉS**

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf est autorisée à effectuer des investissements en immobilisations pour un montant total de 2 159 592,88 \$. Cet investissement inclut, outre les travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, frais contingents, frais de financement et taxes inhérentes, le tout, tel qu'il appert au document de ventilation des coûts qui a été préparé par M. David Loranger-King en date du 14 juillet 2025, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'Annexe 1.

#### **ARTICLE 3 – DÉPENSE AUTORISÉE**

Aux fins du présent règlement, une dépense n'excédant pas la somme de 2 159 592,88 \$ est autorisée.

#### **ARTICLE 4 – RÉPARTITION DES DÉPENSES**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5 – EMPRUNT**

Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 2 159 592,88 \$ amortie sur une période de cinq (5) ans.

#### **ARTICLE 6 – REVENUS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente relative à la création de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf dont copie est jointe au présent règlement sous l'Annexe 2, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, laquelle répartition est révisée et ajustée chaque année et se détaille pour l'année 2024 selon les pourcentages décrits à l'Annexe 3.

#### **ARTICLE 7 – SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 8 – SIGNATURE

Le président et le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, tous les documents requis aux fins d'exécution du présent règlement.

### ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

082-07-2025

### 3.5 DESTRUCTION DES ARCHIVES

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit procéder à la destruction d'archives suivant le calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et archives nationales du Québec (BANQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration a pris connaissance de la liste d'inventaire des archives à détruire telle que déposée;

**SUR LA PROPOSITION DE MME SYLVIE LAMBERT,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise la direction générale à procéder à la destruction des archives telles qu'énumérées sur la liste d'inventaire des archives à détruire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

083-07-2025

### 3.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – RÈGLEMENT 16-2010

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 507 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
16-2010	2 507 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, Chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 16-2010, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DENIS NAUD,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, Chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF  
SIÈGE SOCIAL  
1, RUE DU JARDIN PONT-ROUGE, QC  
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Régie régionale de gestion de matières résiduelles de Portneuf, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 16-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4. **COMMUNICATIONS**

#### 4.1 **PHOTOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. David Loranger-King informe les membres du conseil d'administration qu'il y aura une séance de photos du CA lors de la réunion du 18 septembre 2025. Des détails sur cette séance seront éventuellement transmis.

#### 4.2 **REFONTE DU LOGO ET IMAGE DE LA RÉGIE**

M. Bernard Gaudreau informe les membres du conseil d'administration que la Régie célèbre ses vingt ans d'existence en 2025 et que pour ce faire, un mandat a été donné afin de revoir l'image corporative de la Régie.

Les résultats de cette refonte seront présentés au moment opportun.

#### 4.3 **GALA CERTIFIÉ RÉGIE – 25 SEPTEMBRE 2025**

M. David Loranger-King informe le conseil d'administration qu'un courriel sera acheminé afin de réserver la date du jeudi 25 septembre 2025 pour le Gala Certifié Régie qui se tiendra au Club de golf Le Grand Portneuf. D'autres détails suivront dans le courant de l'été.

### 5. **RESSOURCES HUMAINES**

#### 5.1 **NOUVELLES EMBAUCHES – POSTES EXISTANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à des affichages pour pourvoir les postes laissés vacants aux opérations courantes et que les candidatures suivantes ont été retenues :

084-07-2025



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

- M. Émerick Paquet, mécanicien permanent, au 16 juin 2025 ;
- Mme Jessica Gingras, préposée écocentre saisonnier, au 7 juillet 2025 ;
- M. Louis-Martin Langlais, opérateur journalier saisonnier, au 8 juillet 2025 ;
- M. Philippe Lapointe, opérateur journalier permanent, au 14 juillet 2025 ;
- M. Maxime Godbout, opérateur journalier permanent, au 14 juillet 2025 ;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf confirme la nomination de :

- M. Émerick Paquet, mécanicien permanent, au 16 juin 2025 ;
- Mme Jessica Gingras, préposée écocentre saisonnier, au 7 juillet 2025 ;
- M. Louis-Martin Langlais, opérateur journalier saisonnier, au 8 juillet 2025 ;
- M. Philippe Lapointe, opérateur journalier permanent, au 14 juillet 2025 ;
- M. Maxime Godbout, opérateur journalier permanent, au 14 juillet 2025 ;

**QUE** le salaire et les conditions d'embauche des employés ci-dessus mentionnés soient prévus au contrat de travail des employés

**QUE** la Régie autorise la direction générale à procéder aux démarches requises pour officialiser ces nominations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**085-07-2025**

### **5.2 DIRECTEUR DES OPÉRATIONS - EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à des affichages pour pourvoir un nouveau poste de directeur des opérations et que la candidature suivante a été retenue ;

- M. Pierre Ménard

### **SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES DELISLE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf confirme la nomination de M. Pierre Ménard à titre de directeur des opérations;

**QUE** le salaire et les conditions d'embauche de M. Ménard soient ceux prévus au contrat de travail des employés-cadres.

**QUE** la Régie autorise la direction générale à procéder aux démarches requises pour officialiser cette nomination.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**086-07-2025**

### **5.3 POLITIQUE ALCOOL ET DROGUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit adopter une politique d'alcool et drogue afin d'en interdire l'utilisation sur les lieux du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont pris connaissance de ladite politique telle que déposée dans les délais requis;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf adopte la présente politique alcool et drogue tel que rédigée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

087-07-2025

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

### 6. **GESTION CONTRACTUELLE**

#### 6.1 **RÉSULTAT DES SOUMISSIONS – ACQUISITION D'UN BOUTEUR**

Ce point est reporté de l'ordre du jour.

#### 6.2 **ROCHETTE EXCAVATION – FRAIS RELIÉS AU REPORT DES TRAVAUX 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de la cellule d'enfouissement numéro 4 prévus en 2024 ont été reportés au printemps 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** Rochette excavation a déposé une demande de compensation à la Régie pour le report des travaux au montant de 79 800,00 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'ingénieurs TetraTech et du comité exécutif qui sont favorables à ce déboursé supplémentaire;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL CORDEAU,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf accepte la demande de compensation de Rochette excavation pour le report des travaux de construction de la cellule d'enfouissement numéro 4 au montant de 79 800,00 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

088-07-2025

#### 6.3 **DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC12 – CET4 – MODIFICATION DU CHEMIN D'ACCÈS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter une directive de changement pour la modification du chemin d'accès à la cellule d'enfouissement numéro 4;

**CONSIDÉRANT QUE** sous recommandation de la firme d'ingénieurs TetraTech, la directive de changement DC12 de Rochette Excavation au montant de 42 451,30 \$, plus les taxes applicables et présentée à la Régie;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL PERRON,  
IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf accepte la directive de changement DC12 au montant de 42 451,30 \$ à Rochette excavation et que le directeur général soit autorisé à signer les documents en lien avec cette directive de changement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 6.4 **AQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### 7. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du bordereau de la correspondance qui a été préparée en date du 17 juillet 2025.

### 8. **AFFAIRES DIVERSES**

089-07-2025

#### 8.1 **DÉFI DU PRÉFET – COURSE À RELAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a reçu une invitation à participer au Défi du préfet, une course à relais caritative dans Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de cet événement est de recueillir des fonds destinés à l'organisme Laura Lémerveil qui soutient et accompagne les enfants en situation de polyhandicap et leur famille;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARCEL GAUMOND,  
IL RÉSOLU :**



N° de résolution  
ou annotation

090-07-2025

## Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf participe à l'événement à titre de commanditaire avec un forfait OR pour un montant de 2000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 48 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARCEL PICARD,  
IL EST RÉSOLU :**

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Président

---

Secrétaire-trésorière